



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DÉLIBÉRATION N° 02026_099

**Modification du règlement intérieur de location des salles
municipales de la commune de Gretz-Armainvilliers**

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, adjointe au Maire déléguée aux affaires financières et aux transports, concernant les modifications du règlement intérieur des locations de salles communales de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, relatif à la généralisation de la facturation électronique et au calendrier de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA, modifié par le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'adapter ses modalités de facturation et d'encaissement afin de se conformer à cette réglementation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification du règlement intérieur relatif à la location des salles municipales de Gretz-Armainvilliers annexé, afin d'y intégrer les nouvelles modalités de facturation et de

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 1^{er} OCT. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026_099-DE

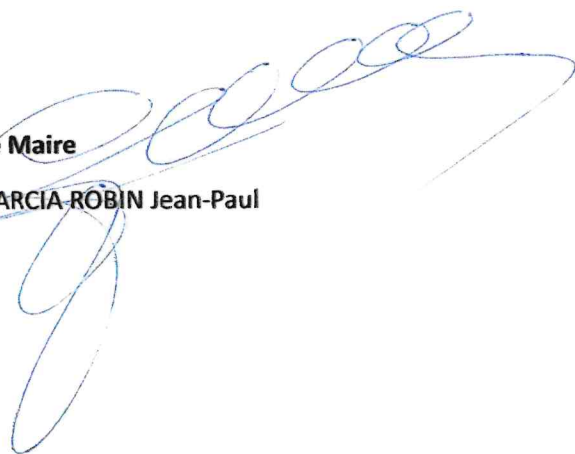
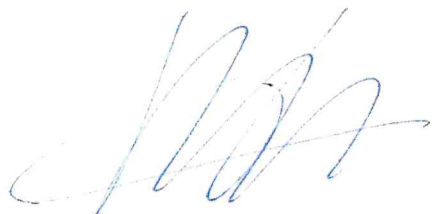
Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Maire

GARCIA-ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>